

Résumé non technique - Etude d'impact environnemental Demande d'Autorisation d'Occupation du DPM

VIABILISATION DE 66 LOTS

LOTISSEMENT LES JARDINS D'ARBOREA

Commune de Paita

2021 CAPSE 10660-01 EI DAODPM-rev6

Août 2023


Dossier au titre du Code de l'Environnement de la Province Sud

CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT

3, rue Dolbeau – ZI Ducos – BP 12 377 – 98 802 Nouméa Cedex

Tel. : 25 30 20 – Fax : 28 29 10 – E-mail : capse.nc@capse.nc

SARL au capital de 1 000 000 francs CFP – RIDET 674 200.001

	DOC – N°	2021 CAPSE 10660-01_RNT rev6
	TYPE	Résumé Non Technique
Titre	LES JARDINS D'ARBOREA – Commune de Paita	

Titre : Résumé non Technique de l'étude d'impact environnemental et DAODPM- Aménagement du lotissement LES JARDINS D'ARBOREA, commune de Paita

Demandeur : SCI MONTRAVEL

Destinataire(s) : Direction du Développement Durable des Territoires (DDDT)

HISTORIQUE DU DOCUMENT

Rev 6	06/10/2023	J.VILANOVA	C.DELORME	T. LAURENT	SCI MONTRAVEL	Prise en compte des commentaires 3DT
Rev 5	14/08/2023	J.VILANOVA	C.DELORME	T. LAURENT	SCI MONTRAVEL	Prise en compte des commentaires 3DT
Rev 4	25/04/23	C.DELORME	C.DELORME	T. LAURENT	SCI MONTRAVEL	Prise en compte des commentaires 3DT
Rev 3	04/04/23	C.DELORME	C.DELORME	T. LAURENT	SCI MONTRAVEL	Prise en compte des commentaires 3DT
Rev 2	07/09/22	ML.HNACEMA	C.DELORME	T. LAURENT	SCI MONTRAVEL	Réajustement des surfaces de défrichement
Rev 1	26/08/21	ML.HNACEMA	C.DELORME	T. LAURENT	SCI MONTRAVEL	DDDT
Rev 0	14/05/21	ML.HNACEMA	C.DELORME	T. LAURENT	SCI MONTRAVEL	Etablissement
Version	Date	Rédaction	Vérification	Approbation	Approbation client	Commentaires


Le présent rapport a été établi sur la base des informations fournies à CAPSE NC, des données (scientifiques ou techniques) disponibles et objectives et de la réglementation en vigueur.

La responsabilité de CAPSE NC ne pourra être engagée si les informations qui lui ont été communiquées sont incomplètes ou erronées.

Les avis, recommandations, préconisations ou équivalent qui seraient portés par CAPSE NC dans le cadre des prestations qui lui sont confiées, peuvent aider à la prise de décision. La responsabilité de CAPSE NC ne peut donc se substituer à celle du décideur.


Le destinataire utilisera les résultats inclus dans le présent rapport intégralement ou sinon de manière objective. Son utilisation sous forme d'extraits ou de notes de synthèse sera faite sous la seule et entière responsabilité du destinataire. Il en est de même pour toute modification qui y serait apportée.

CAPSE NC dégage toute responsabilité pour chaque utilisation du rapport en dehors de la destination de la prestation.

 CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – N°	2021 CAPSE 10660-01_RNT rev6
	TYPE	Résumé Non Technique
Titre	LES JARDINS D'ARBOREA – Commune de Païta	

SOMMAIRE

AVANT PROPOS.....	4
1 CONTEXTE	7
2 JUSTIFICATION DU PROJET	8
3 ETAT INITIAL	14
4 ETUDE DES IMPACTS	16
5 COUTS DES MESURES	29

	DOC – N°	2021 CAPSE 10660-01_RNT rev6
	TYPE	Résumé Non Technique
Titre	LES JARDINS D'ARBOREA – Commune de Païta	

AVANT PROPOS

En 2010, une étude d'impact environnemental a été rédigée par SIRAS PACIFIQUE pour le compte de la SCI MONTRAVEL dans le cadre du projet de lotissement du domaine PADDON sur la commune de Païta.

Ce lotissement dénommé « domaine Paddon » a fait l'objet d'un premier arrêté d'autorisation, l'arrêté n° 2584-2010/ARR/DEPS du 22 septembre 2010 autorisant la SCI Montravel à réaliser un lotissement dénommé « domaine Paddon », sis à Païta, commune de Païta.

Deux autres arrêtés modifient l'arrêté initial, à savoir l'arrêté n° 2670-2011/ARR/DEPS du 6 octobre 2011 et l'arrêté n° 792-2013/ARR/DFA du 11 avril 2013.


Le projet d'aménagement initial concernait l'aménagement d'une zone industrielle et d'une zone résidentielle.

Article 1^{er} de l'arrêté n° 2584-2010/ARR/DEPS du 22 septembre 2010 : « *Ce lotissement comprendra 1 lot industriel grande échelle, 93 lots industriels petite échelle, 1 lot industriel et commercial, 343 lots résidentiels, 1 lot d'équipements publics, 2 lots collectifs, 24 lots d'espaces verts, 10 lots de servitudes publiques, 16 lots de voiries et 12 lots pour l'implantation de transformateur* ».

La réalisation de cet aménagement était prévue en 3 tranches distinctes.



Figure 1 : travaux d'aménagement par tranche (EIE Projet de lotissement du domaine PADDON – 2010)

 CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – N°	2021 CAPSE 10660-01_RNT rev6
	TYPE	Résumé Non Technique
Titre	LES JARDINS D'ARBOREA – Commune de Païta	

A ce jour, l'aménagement de ces 3 tranches est achevé.

Le nombre exact de lots n'est pas déterminé :

- Tranche 1 : pôle industrie.
- Tranche 2 : lotissement PADDON avec les tranches ZIPAD et ARBOREA (nombre de lots non déterminé).
- Tranche 3 : ARBORE II (1 à 199 lots).

Le maître d'ouvrage SCI MONTRAVEL, souhaite réaliser un lotissement privé LES JARDINS D'ARBOREA à part entière, dénommé également Arbora 3.

Malgré cela, cet ensemble de lotissements (lotissement PADDON lotissement ARBOREA II et LES JARDONS D'ARBOREA) forme une unité fonctionnelle pris en compte dans l'analyse et l'étude des impacts environnementaux (article 130-1 III du code de l'environnement de la province Sud).

Pour pouvoir connecter le lotissement ARBOREA II et le futur lotissement LES JARDINS D'ARBOREA, la mise en œuvre d'un ouvrage de franchissement d'un bras de mer/zone humide est nécessaire.

L'ensemble du projet sera composé de voiries et de lots d'habitation situé sur un remblai insubmersible relié au lotissement ARBOREA II.


D'après l'article 233-1 du code de l'environnement de la province Sud, le projet est susceptible d'avoir un impact environnemental significatif sur un ou plusieurs écosystèmes d'intérêt patrimonial (mangrove et forêt sèche), nécessitant selon l'article 130-3 une étude d'impact proportionnée à la sensibilité de la zone. Il s'en suit la nécessité d'une dérogation relative aux espèces protégées par l'article 240-1. D'après l'article 130-3 les travaux sont soumis à la procédure d'étude d'impact du fait de remblais supérieur à 10 000 m³ dans le lit majeur impactant les écoulements des crues.


Le projet correspond à l'aménagement d'un lotissement dont la SHON est inférieure à 20 000 m² (SHON ≈ 13 200 m² en estimant que chaque lot a une SHON de 200 m²).

L'ouvrage projeté de franchissement est situé sur la partie terrestre et la partie maritime du Domaine Public Maritime (DPM) et doit à ce titre faire l'objet d'une Demande d'Autorisation d'Occupation du Domaine Public Maritime (DAODPM) sous forme de titre constitutif de droits réels conformément à la loi de pays n°2001-017 du 11 janvier 2002 sur le Domaine Public Maritime de la Nouvelle Calédonie. Les exutoires n°1, 2 et 3 occupent également le DPM. L'exutoire n°3 se situe à proximité immédiate d'une zone de tanne (mangrove) classée écosystème d'intérêt patrimonial.

Le dossier regroupe la demande d'autorisation d'occupation du domaine public maritime (DAODPM) et l'étude d'impact environnemental précitées.


Le présent document est le résumé non technique de ce dossier.

 CAPSE <small>10 ANS</small> CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – N°	2021 CAPSE 10660-01_RNT rev6
	TYPE	Résume Non Technique
Titre	LES JARDINS D'ARBOREA – Commune de Paita	

	DOC – N°	2021 CAPSE 10660-01_RNT rev6
	TYPE	Résumé Non Technique
Titre	LES JARDINS D'ARBOREA – Commune de Païta	

1 CONTEXTE

Présentation et justification du projet	<p>Le projet consiste à viabiliser une partie de la parcelle, pour créer un lotissement à vocation résidentielle dénommé « LES JARDINS D'ARBOREA » qui sera constitué de 66 lots.</p> <p>Il est notamment projeté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La viabilisation de 66 lots, d'une surface minimum de 8 ares ; - La desserte du projet par la création d'une voie depuis le lotissement « ARBOREA ». - La livraison de lots nus, terrassés ; - Un assainissement unitaire ; <p>Traitement des effluents à la parcelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise en place d'ouvrage de dissipation d'énergie avant le rejet des eaux pluviales au niveau de la mer ; - La desserte en eau potable et la défense incendie depuis le lotissement « ARBOREA » - La desserte électrique et téléphonique des lots ; - L'éclairage public de la voie créée. <p>Le projet comporte un total de 75 lots dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 66 lots viabilisés d'une surface minimum de 8 ares ; - 3 lots voirie ; - 2 lots d'emprise public ; - 1 lot poste de transformation - 2 lots d'espace verts ; - 1 lot canal de décharge. <p>La commune de Païta est engagée dans une période nécessaire de développement de son parc d'habitats résidentiels. La création de lotissements résidentiels correspond à un besoin en corrélation avec l'évolution démographique de la population de la commune. Ce projet permettra à termes d'offrir des logements à proximité de la centralité urbaine de Païta, ainsi qu'à proximité des commerces et des voies principales de communication à proximité. L'aménagement projeté sur le DPM concerne l'ouvrage de franchissement du bras de mer indispensable pour assurer l'accès et la liaison entre le lotissement ARBOREA II et le futur lotissement privé LES JARDINS D'ARBOREA.</p> <p>Pour ce projet, des réunions ont été organisées avec les administrations compétentes comme par exemple la DDDT pour un cadrage notamment sur les aspects réglementaires liés au projet. La DAVAR et la DAEM pour la domanialité de la zone humide impactée par l'ouvrage de franchissement, ou encore la DSCGR pour le risque tsunami de la zone.</p> <p>Du début de la conception au dépôt du permis de lotir, le projet a évolué afin de prendre en compte au mieux les principaux enjeux environnementaux du terrain et réduire les impacts environnementaux du projet. L'emprise finale de ce dernier permet dans la mesure du possible ces impacts environnementaux. Le reste de l'emprise cadastrale du projet sera essentiellement constitués d'aires de jeux et d'espaces verts.</p>										
Localisation	<p>La zone de lotissement ARBOREA est située sur la commune de Païta au niveau de la ZIPAD. La zone est entourée de la rivière de la Karikouï à l'ouest, la rivière de la Katiramona à l'est, la VE2 au Nord et la baie de Port Laguerre au Sud. Le site d'implantation du projet se situe sur le lot 1604 PIE de la section cadastrale PAITA.</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>Numéro de lot</th> <th>NIC</th> <th>Superficie</th> <th>Commune</th> <th>Section cadastrale</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1604 PIE</td> <td>435227-7456</td> <td>55ha 30a 16ca</td> <td>PAITA</td> <td>PAITA</td> </tr> </tbody> </table>	Numéro de lot	NIC	Superficie	Commune	Section cadastrale	1604 PIE	435227-7456	55ha 30a 16ca	PAITA	PAITA
Numéro de lot	NIC	Superficie	Commune	Section cadastrale							
1604 PIE	435227-7456	55ha 30a 16ca	PAITA	PAITA							

	DOC – N°	2021 CAPSE 10660-01_RNT rev6
	TYPE	Résumé Non Technique
Titre	LES JARDINS D'ARBOREA – Commune de Paita	

2 JUSTIFICATION DU PROJET

Développement de l'habitat sur le littoral de la commune

La commune de Paita est engagée dans une période nécessaire de développement de son parc d'habitats résidentiels. La création de lotissements résidentiels correspond à un besoin en corrélation avec l'évolution démographique de la population de la commune. Ce projet date de 2010, lors de la validation du schéma d'organisation d'ensemble par le conseil municipal de la commune de Paita. Ce lotissement correspond à l'aménagement de la dernière partie du lot n°1604 section Paita d'une surface de 446 ha 05 ca.


Ouvrage DPM

L'aménagement projeté sur le DPM concerne l'ouvrage de franchissement du bras de mer indispensable pour assurer son accès (liaison entre le lotissement ARBOREA II et le futur lotissement LES JARDINS D'ARBOREA). Le tracé de cet accès est contraint par la proximité de lots privés et la géométrie routière imposée pour ce type de voirie (notamment le trafic de camion poubelle). Néanmoins, cet ouvrage permet d'améliorer la séparation naturelle entre les deux écosystèmes présents dans la zone (milieu maritime et zone humide). Malgré les solutions mises en œuvre dans la conception de cet ouvrage (réduction à son maximum des emprises de voirie et travaux), ce dernier génère un impact en termes de défrichage des mesures compensatoires réalisées dans le cadre du précédent lotissement. Les mesures compensatoires calculées dans le cadre du présent projet LES JARDINS d'ARBOREA comporte un facteur aggravant par rapport à une zone naturelle.

Canal de décharge

Le projet étant situé en partie en zone inondable, la phase conception a consisté à définir les mesures hydrauliques afin de ne pas aggraver, voir améliorer l'aléa d'inondabilité pour les tiers amont et aval au projet. Dans cet optique, le maître d'ouvrage a commandité une étude hydraulique à la société ISL afin de caractériser plus précisément le contexte hydraulique de la zone, de modéliser les écoulements (débit, vitesse et hauteur d'eau) avec et sans le projet, de définir les mesures compensatoires pour maîtriser le risque d'inondabilité amont et aval au projet en crue centennale. Différentes solutions ont été étudiées pour la définition du chenal. Elles sont présentées dans le rapport d'ISL au paragraphe 5. Voici un résumé de ces solutions :

- projet de chenal de compensation de 60m de largeur à l'amont et 80m à l'aval calé à une altimétrie de 0.8m NGNC à l'amont et de 0.5m NGNC à l'aval,
- variante n°1 de chenal de compensation d'une largeur constante de 90m et d'un altimétrie calée à 0.5m NGNC à l'amont et de 0.4m NGNC à l'aval,
- variante n°2 de chenal de compensation avec un accès au remblai insubmersible par un ouvrage d'art suspendu ne présentant aucun encombrement dans l'exutoire de la tanne.

	DOC – N°	2021 CAPSE 10660-01_RNT rev6
	TYPE	Résumé Non Technique
Titre	LES JARDINS D'ARBOREA – Commune de Païta	

Des points d'intérêts ont été définis en amont et en aval du projet afin de comparer les résultats du modèle pour les différentes variantes. La figure suivante présente les points d'intérêts et le tableau en suivant la comparaison des impacts par variante et par point d'intérêts.



Figure 2 : localisation des points de mesures des impacts des différentes variantes


	DOC – N°	2021 CAPSE 10660-01_RNT rev6
	TYPE	Résumé Non Technique
Titre	LES JARDINS D'ARBOREA – Commune de Païta	

Tableau 1 : impacts pour la crue centennale au droit des différents points d'intérêt

Impacts des différentes solutions modélisées comparativement à l'état naturel	Impact dans le cours d'eau à la limite l'amont de la parcelle Point n°1	Impact dans le bras de décharge de la Karikouïé à l'amont immédiat du projet et de la voie d'accès Point n°2	Impact sur l'habitation isolée Point n°3	Impact au niveau du DPM au droit de la confluence Karikouïé Ondemia Point n°4
Etat de projet retenu	Pas d'impact	+706 mm	+ 52 mm	+28 mm
Variante1 : Etat aménagé + élargissement du chenal à 90 m de largeur à l'amont	Pas d'impact	+586 mm	+52 mm	+28 mm
Variante 2 : Etat aménagé + aucune obstruction au niveau de la voie d'accès (ouvrage d'art de grande dimensions)	Pas d'impact	+306 mm	+23 mm	+18 mm

Il a été également étudié les avantages et inconvénients de la réalisation du chenal selon l'état du projet retenu présenté ci-dessus, selon des variantes encore différentes du chenal et par rapport à la réalisation du projet sans chenal autant d'un point de vue hydraulique, environnemental et économique.

Au préalable, quelques figures extraites du rapport d'étude hydraulique d'ISL pour illustrer les points suivants, notamment comparative de l'impact sur les vitesses d'écoulement, sur les tiers en termes de hauteur d'eau, sur les aléas d'inondabilité associées à la mise en place ou non d'un chenal.

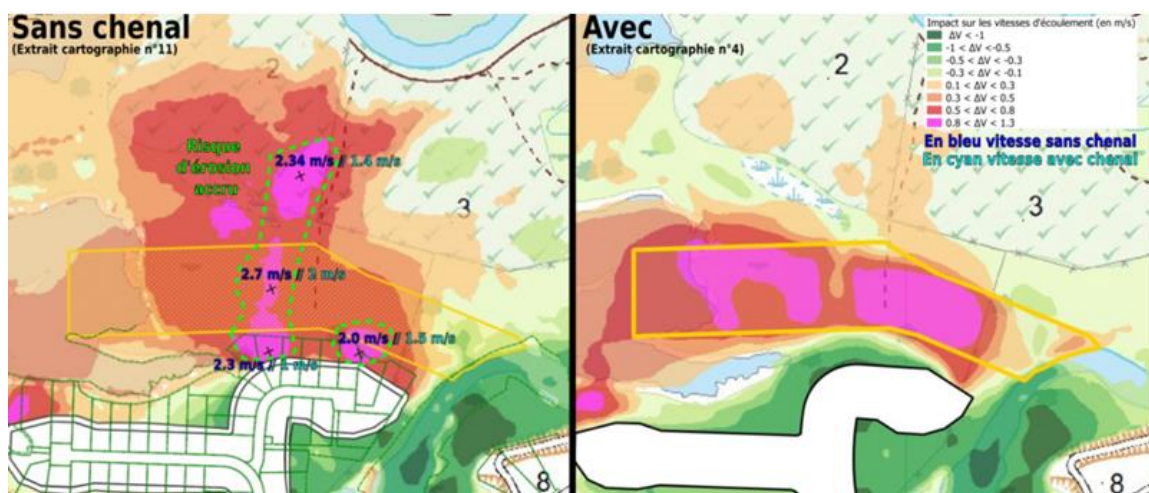



Figure 3 : impact de la mise en place d'un chenal sur les vitesses d'écoulement

 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – N°	2021 CAPSE 10660-01_RNT rev6
	TYPE	Résumé Non Technique
Titre	LES JARDINS D'ARBOREA – Commune de Paita	

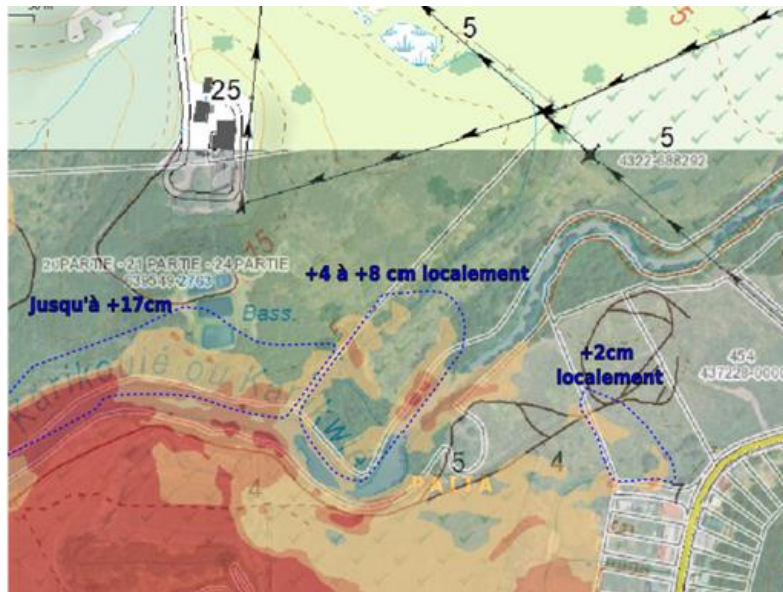


Figure 4 : impact sans la mise en place d'un chenal sur les tiers

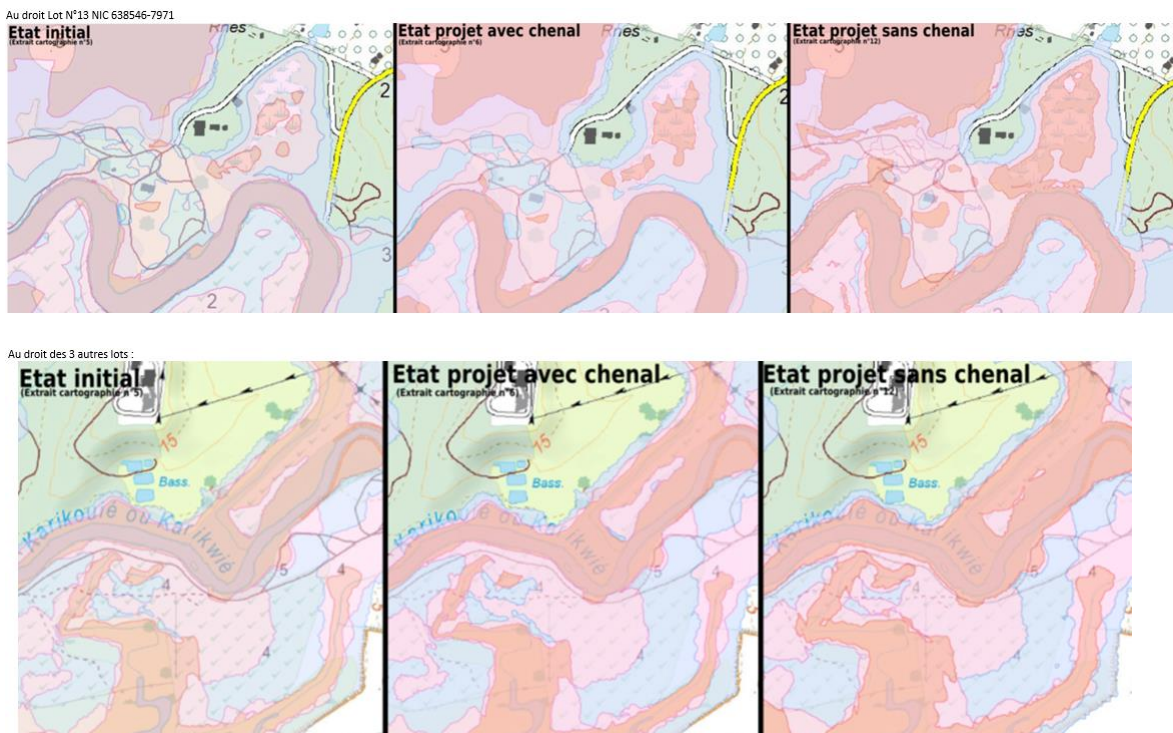



Figure 5 : impact sur les aléas la mise en place ou non d'un chenal

La carte de modification des aléas pour la crue centennale à l'état aménagé avec le lotissement sans chenal est présentée en **Annexe 14 de l'étude d'impact**.

Il est également présenté ci-dessous les deux autres alternatives étudiées en termes de forme de chenal : un chenal élargie en direction du lotissement ARBOREA II, un chenal élargie en direction de la Karikouïé.

	DOC – N°	2021 CAPSE 10660-01_RNT rev6
	TYPE	Résumé Non Technique
Titre	LES JARDINS D'ARBOREA – Commune de Païta	

Les caractéristiques de ces deux ouvrages en solutions alternatives sont très similaires, à savoir : 820m de long sur 80m de large.




Figure 6 : deux alternatives de chenal répondant à la crue centennale

Le tableau d'analyse multicritères des différentes alternatives est présenté ci-dessous :

Tableau 2 : analyse des différentes alternatives techniques répondant à la crue centennale

Solution étudiée	Avantages	Inconvénients
Projet sans chenal de compensation	<p>Hydraulique : aucun avantage hydraulique</p> <p>Environnement : réduction des travaux de défrichage et terrassement, aucun impact sur la zone de forêt sèche dégradée concernée par le chenal.</p> <p>Economique : réduction des coûts</p>	<p>Hydraulique : modification de la carte d'aléa dans l'ensemble de la zone (projet et 3 tiers) avec augmentation des niveaux d'eau attendus et des zones d'inondabilité. Augmentation substantielle des vitesses sur le terrain du maitre d'ouvrage uniquement. Rehausse maximale (parmi toutes les solutions) du niveau à l'amont du projet et donc revanche la plus faible.</p> <p>Environnement : risque d'érosion plus fort en particulier au droit du terrain du maitre d'ouvrage (talus nord du remblai), et sur la mangrove du fait de l'augmentation substantielle des vitesses d'écoulement dans la zone</p> <p>Economique : remise en cause de l'équilibre économique du projet du à la perte de 17 lots, représentant 25% du projet</p>
Projet avec chenal élargie dirigé vers lotissement Arborea 2	<p>Hydraulique : -</p> <p>Environnement : -</p> <p>Economique :-</p>	<p>Hydraulique : solution non modélisée car amélioration moindre hydraulique tout en ayant des impacts environnementaux et économiques supérieurs.</p> <p>Environnement : défrichage de la zone de forêt sèche dégradé sur une surface de 3166 m². Volume excessif de terrassements et de déblais non valorisable à évacuer vers un site autorisé. Bilan carbone mauvais associé au déplacement de tous ces déblais.</p>

	DOC – N°	2021 CAPSE 10660-01_RNT rev6
	TYPE	Résumé Non Technique
Titre	LES JARDINS D'ARBOREA – Commune de Païta	


		Economique : couts de terrassement et de transport des déblais bien plus importants, remise en cause de la viabilité économique du projet.
Projet avec chenal élargie dirigé vers Karikouïé	Hydraulique : - Environnement : - Economique :-	Hydraulique : solution non modélisée car amélioration moindre hydraulique tout en ayant des impacts environnementaux et économiques supérieurs. Environnement : défrichement de la zone de forêt sèche dégradé sur une surface de 3554 m ² et d'une zone de ripisylve sur une surface de 37 m ² . Volume excessif de terrassements et de déblais non valorisable à évacuer vers un site autorisé. Bilan carbone mauvais associé au déplacement de tous ces déblais. Economique : couts de terrassement et de transport des déblais bien plus importants, remise en cause de la viabilité économique du projet.

L'emprise finale du chenal permet dans la mesure du possible de réduire les impacts hydrauliques, environnementaux et économiques, dans l'intérêt général de la zone et du projet.

Gouvernance


Pour ce projet, des réunions ont été organisées avec les administrations compétentes comme par exemple la DDDT pour un cadrage notamment sur les aspects réglementaires liés au projet. La DAVAR et la DAEM pour la domanialité de la zone humide impactée par l'ouvrage de franchissement, ou encore la DSCGR pour le risque tsunami de la zone. Une réunion d'échange avec les associations présentes sur le domaine de Paddon a permis d'identifier les freins au développement et prendre en compte les évolutions du projet.

Du début de la conception au dépôt du permis de lotir, le projet a évolué afin de prendre en compte au mieux les principaux enjeux environnementaux du terrain et réduire les impacts environnementaux du projet.


	DOC – N°	2021 CAPSE 10660-01_RNT rev6
	TYPE	Résumé Non Technique
Titre	LES JARDINS D'ARBOREA – Commune de Païta	

3 ETAT INITIAL

Milieu physique	<p>Qualité de l'air : Qualité de l'air bonne de par sa localisation assez éloignée de sources polluantes.</p> <p>Hydrologie : Les eaux de ruissellement des thalwegs sont collectées dans les cours d'eau de la Katiramona et de la Karikoué dont les cours d'eau naturels longent respectivement le côté Est et le côté Ouest de la parcelle. La voie de connexion entre le lotissement ARBOREA II et le lotissement LES JARDINS D'ARBOREA franchie une zone humide. Après consultation de la DAVAR et de la DAEM, il a été confirmé que la zone humide en question fait partie du domaine public maritime. Le site est situé en zone inondable avec un aléa inondation « Moyen » à « Très fort ». Le site est situé sur une zone à risque tsunamique. L'enjeu du milieu eau est considéré comme fort puisque le site d'étude présente un risque tsunami fort, un risque d'inondabilité fort et une qualité de l'eau qui semble assez bonne.</p> <p>Sol : La qualité du sol en surface sur le site d'étude est considérée comme moyenne. Pour la topographie du site, elle a un enjeu faible puisque celui-ci présente des pentes inférieures à 30° voir inférieures à 15° pour la grande majorité de l'emprise du projet. L'érodabilité de la zone étant très forte, mais la topographie très faible → l'enjeu du milieu sol est considéré comme faible.</p>
Milieu naturel	<p>Espace naturel : La zone d'étude :</p> <ul style="list-style-type: none"> - n'est pas située sur une aire protégée, ni inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO ; - n'est pas située sur une zone clé de biodiversité (ZCB) ; - n'est pas située sur une zone d'intérêt ornithologique (IBA) ; - n'est pas considérée comme une zone d'intérêt écologique et biologique <p>D'après la couche de l'occupations des sols de la Nouvelle-Calédonie de georep.nc mise à jour en 2014 et les observations sur le terrain (CAPSE NC et expert botanique), la zone d'étude est principalement concernée par une strate herbacée, une strate arbustive et en limite de certains lots en marais maritime. L'écosystème d'intérêt patrimonial le plus proche du site est la mangrove qui commence au pied de la future emprise du projet par quelques espèces éparses puis des formations mixtes de plus en plus dense en s'éloignant de la côte (à moins de 100 m de la côte). La zone humide ou bras de mer séparant le lotissement ARBOREA II et futur lotissement LES JARDINS D'ARBOREA se décline en deux écosystèmes. En aval du passage actuel, sous l'influence des marées, l'eau est saline et propice aux plantes de mangrove (palétuviers et plantes littorales). En amont, l'eau est plus douce et a favorisée l'installation d'une zone humide avec son cortège de végétation inféodées à cet écosystème, le tout est entouré d'une forêt anthropisée avec des reliques de forêt sèche et des plantations, sur la rive droite, d'espèces de forêt sèche</p> <p>Flore : Une étude approfondie de la flore du site d'étude a été faite par un expert botanique. Résumé de l'expertise botanique : couverte à 90% de pâturages laissées à l'abandon et de peu de parties boisées fortement anthropisées, les zones des 3 exutoires, du canal de déversement et de la passerelle offrent très peu d'intérêt botanique en termes de biodiversité : 29 espèces ont été dénombrées : 14 indigènes, 9 envahissantes et 6 endémiques dont 4 ERM. Diospyros fasciculosa, Excoecaria agallocha et Rhizophora stylosa sont classés LC (Préoccupation mineure) par l'UICN. Santalum austrocaledonicum var pilosulum est classé EN (En danger) par l'UICN et est protégé par le Code de l'Environnement de la Province Sud (article 240-1). Formations végétales sur le site :</p> <ul style="list-style-type: none"> - herbacées, - savanes à niaoulis dégradée, - forêt sèche dégradé, - fourrées à faux mimosas, faux poivriers, - mangrove. <p>Faune : Une étude approfondie de la faune du site d'étude a été faite par un expert faunistique.</p>

	DOC – N°	2021 CAPSE 10660-01_RNT rev6
	TYPE	Résumé Non Technique
Titre	LES JARDINS D'ARBOREA – Commune de Païta	


Milieu naturel	<p>15 espèces ont été vues et/ou entendues dont une endémique, le siffleur calédonien (<i>Pachycephala caledonica</i> subsp <i>caledonica</i>) le Méliphage à oreillons gris est en LC (Préoccupation mineure) sur la liste rouge UICN. 9 espèces sont protégées par le Code de l'Environnement de la Province Sud. D'autres animaux vivent sur le site : des scinques (<i>Caledoniscincus austrocaledonicus</i>, <i>Phoboscincus garnieri</i>), une ruche sauvage, quantité d'insectes, et des roussettes. Une tortue de Floride (<i>Trachemis scripta</i>) a été aperçue sur la berge et des chats fréquentent l'endroit.</p>
Milieu humain	<p>Le site est actuellement non utilisé (ressources vivrières, activités touristiques et loisirs, association ...).</p> <p>Le site désigné pour le projet est une zone actuellement « vierge » occupée par de l'herbacée, des arbustes et d'un marais maritime.</p> <p>Une ancienne clôture longeant la parcelle jusqu'à la côte laisse penser que la zone a peut-être servi auparavant de pâturage. Mais cette information n'a pas pu être confirmée.</p> <p>Le site n'est pas situé sur une servitude.</p> <p>Les ERP les plus proches sont situés sur la zone industrielle à environ 1 km au nord de la zone d'étude.</p> <p>Aucun site archéologique, ni aucun monument historique et site inscrit ou classé connu n'est implanté sur ou à proximité immédiate du site d'étude.</p> <p>Aucun patrimoine coutumier ni historique n'a été observé sur le terrain.</p> <p>Le site est situé à proximité d'installations ICPE, concentrées pour la plupart au niveau de la zone industrielle de la ZIPAD de Païta à environ 1 km à l'Est du futur lotissement.</p>

 CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – N°	2021 CAPSE 10660-01_RNT rev6
	TYPE	Résumé Non Technique
Titre	LES JARDINS D'ARBOREA – Commune de Paita	


4 ETUDE DES IMPACTS

EVALUATION DES IMPACTS

MILIEU PHYSIQUE					
Thèmes	Impacts potentiels du projet sur l'environnement	Impact brut	Mesures d'évitement et de réduction	Impact résiduel	Mesures compensatoires/ Suivi
Qualité de l'air	<p><u>Chantier</u></p> <p>Les pollutions atmosphériques potentiellement imputables à la construction du lotissement seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les gaz d'échappement des véhicules et engins travaillant sur site ; - Les gaz de combustion des groupes électrogènes potentiellement nécessaires ; - Les poussières émises par les travaux de terrassement et la circulation des engins ; - Les poussières émises par les travaux généraux (opération de meulage, tronçonnage, etc.). 		<p><u>Chantier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'échappement des gaz de combustion ne comportera aucune obstruction risquant de gêner la diffusion des effluents gazeux. - Les engins sont des équipements entretenus et contrôlés très régulièrement, répondant aux normes en vigueur en matière d'émissions de gaz de combustion. - Les zones mises à nue pourront faire l'objet d'arrosages réguliers en période sèche. - Réduction de vitesse pour limiter les émissions de poussières. <p>L'accès en phase chantier contournera la zone humide et le lotissement ARBOREA II pour éviter notamment de souiller la zone humide et éviter la propagation de fines. Les vents dominants permettront d'éloigner les poussières aux côtés opposés des habitations.</p>		Aucune mesure de compensation ou de suivi nécessaire


	DOC – N°	2021 CAPSE 10660-01_RNT rev6
	TYPE	Résumé Non Technique
Titre	LES JARDINS D'ARBOREA – Commune de Paita	

MILIEU PHYSIQUE					
Thèmes	Impacts potentiels du projet sur l'environnement	Impact brut	Mesures d'évitement et de réduction	Impact résiduel	Mesures compensatoires/ Suivi
	<p>Exploitation</p> <p>En situation d'exploitation, les polluants atmosphériques directement imputables aux véhicules des acquéreurs des lots.</p>		<p>Exploitation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les zones de voirie seront revêtues, évitant ainsi l'envol de poussières engendré par la circulation. - Limitation de la vitesse au sein du lotissement ; - Mise en place d'un plan de circulation pour une fluidité optimale, afin de réduire les phases d'arrêt et de démarrage. <p>Aucune autre mesure spécifique n'est prévue concernant les pollutions dues au trafic, étant donné que l'entretien des véhicules sera à la charge des particuliers.</p>		Aucune mesure de compensation ou de suivi nécessaire
Gestion des eaux	<p>Chantier</p> <p>Il n'y a pas d'impact hydraulique lié au projet sur les lots limitrophes des lotissements ARBOREA II, qui sont hors d'eau pour l'état actuel et l'état aménagé. Le canal de décharge sera mis en place pendant la phase chantier et restera présent en phase exploitation. Le projet ne modifie pas les régimes d'écoulement des eaux de la Karikouïé pour les crues. Pour rappel, les pollutions pouvant être engendrées par le chantier sont principalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le travail des engins en bordure de la zone humide ou du littoral, - Les eaux pluviales ruisselant sur les terrains remaniés, ces eaux pouvant contenir des matières en suspension et sédiments, traces d'hydrocarbures en provenance des engins de chantier, macro-déchets (plastiques, papiers, déchets de repas et déchets de chantier divers), laitances de béton, 		<p>Chantier</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des sanitaires de chantier seront mis sur site, - Le stockage d'hydrocarbure est fortement déconseillé. S'il est obligatoire pour des raisons techniques, il se fera sur bac de rétention (capacité de rétention de 100% du volume), et à une distance minimum de 10m de la zone humide (bras de mer et mangrove) et du littoral; - Les aires de parking des engins et les stockages temporaires des matériaux seront établis sur une zone réservée à cet effet et matérialisée. Distance minimum de 10m de la zone humide (bras de mer et mangrove); <p>Les nettoyages des bétonnières doivent être réalisés sur une zone délimitée avec une fosse de décantation équipée d'un géotextile. Aucun rejet de laitances de béton dans le milieu naturel n'est admis sur site (ou à proximité).</p> <p>Des kits antipollution devront être présents dans chaque gros engin de chantier. Les entreprises participant à la phase chantier s'assureront que leurs employés savent utiliser ces kits.</p>		Aucune mesure de compensation nécessaire

 CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – N°	2021 CAPSE 10660-01_RNT rev6
	TYPE	Résumé Non Technique
Titre	LES JARDINS D'ARBOREA – Commune de Paita	


MILIEU PHYSIQUE

Thèmes	Impacts potentiels du projet sur l'environnement	Impact brut	Mesures d'évitement et de réduction	Impact résiduel	Mesures compensatoires/ Suivi
	<p>- Les eaux usées du fait de la présence des ouvriers sur le chantier contenant des matières organiques, des germes, des détergents et des graisses.</p> <p>Le risque de pollution chronique par égouttures d'hydrocarbures ou huiles est peu élevé au niveau des aires de circulation et de stationnement des engins. Cependant, un épandage d'hydrocarbures accidentel sur site n'est pas exclu (problème mécanique d'un engin, etc.).</p> <p>Le risque de pollution des eaux pluviales par des matières en suspension est moyennement élevé. En effet, le ruissellement des eaux pluviales sur les zones à nu ou sur les terrains remaniés peut entraîner une pollution solide, cependant, l'absence de forte pente sur le terrain limitera les phénomènes érosifs et donc la mise en suspension de matériaux.</p> <p>Des laitances en béton ou des résidus de bitume pourront également être déversés dans le milieu naturel si aucune gestion de ces déchets n'est prévue. De tels produits risqueraient d'impacter les écosystèmes récepteurs (mangrove à l'aval hydraulique).</p> <p>Les volumes d'eaux usées domestiques générées par les ouvriers ne sont pas estimables actuellement.</p>		<p>Les déchets (même en faible quantité) devront être stockés dans une benne ou poubelle afin de limiter les abandons et envol. Les déchets dangereux doivent être triés à part.</p> <p>Des bassins de décantation seront également prévus avant rejet des eaux de ruissellement dans le milieu naturel. Ces bassins permettent aux fines particules entraînées par les eaux de ruissellement de décanter avant le rejet des eaux pluviales dans le milieu récepteur. Des tranchées drainantes ainsi que des merlons seront réalisées pour acheminer les eaux pluviales vers ces ouvrages de décantation. L'ensemble de ces ouvrages provisoires sera curé dès que de besoin pour assurer leur bon fonctionnement. D'une manière générale, aucune eau pluviale ne rejoindra le milieu naturel sans avoir transité vers un bassin de décantation.</p> <p>En ce qui concerne le risque d'inondabilité de la zone, celui-ci sera évité par la création au nord de la zone d'étude d'un canal de décharge.</p> <p>D'après les conclusions de cette étude hydraulique, l'état de projet retenue permet de limiter les impacts et de les restreindre à un bâti isolé construit hors parcelle cadastrale et en bordure de parcelle n°13-638546-7971 en rive opposée (+ 5 cm).</p> <p>En cas de crue centennale, le lotissement est isolé, mais reste relié via sa voie d'accès au lotissement voisin qui est largement hors zone inondable. Cette voie d'accès est dimensionnée en conséquence : mise hors d'eau et tenue du remblai à une différence de charge de 0.94 mètres.</p> <p>Cela ne dispense pas d'établir un plan de prévision, d'alerte et d'évacuation des futurs occupants en cas de crue extrême (crue supérieure à une crue centennale).</p>		

 CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – N°	2021 CAPSE 10660-01_RNT rev6
	TYPE	Résumé Non Technique
Titre	LES JARDINS D'ARBOREA – Commune de Paita	


MILIEU PHYSIQUE

Thèmes	Impacts potentiels du projet sur l'environnement	Impact brut	Mesures d'évitement et de réduction	Impact résiduel	Mesures compensatoires/ Suivi
Gestion des eaux	<p>Exploitation</p> <p>L'exploitation du lotissement implique la gestion de différents types d'effluents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les eaux pluviales des toitures, des parkings privés de chaque lot et de la voirie. <p>L'imperméabilisation d'une partie de la zone entraînera une augmentation des débits en sortie de la parcelle. Les débits d'eaux de ruissellement sont calculés par un bureau d'études spécialisé en VRD pour préciser le dimensionnement des réseaux. Les voies du lotissement seront non inondables et ce bien au-delà de la crue centennale.</p> <p>Les lots seront connectés sur des regards de branchements positionnés en limite de lot au point bas pour la partie du lot qui se déverse vers la voirie. Les eaux pluviales seront ensuite collectées dans le réseau principal de la voirie du lotissement et acheminées jusqu'aux exutoires les plus proches. Pour la seconde partie des lots, l'eau de ruissellement se dirige naturellement vers la mer.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Eaux usées domestiques : Les eaux grises (lavabos, évier, éventuelles douches, etc.) et les eaux vannes (WC) <p>Les eaux usées domestiques sont constituées essentiellement de matières organiques et azotées, de germes et matières fécales, de détergents et de graisses.</p>		<p>Pour le risque tsunami, après concertation avec la DSCGR, un point haut 24 m a été identifié à proximité du lotissement (550 m entre le lot le plus éloigné et ce point haut). Ce point haut situé au niveau du lotissement ARBOREA II pourrait servir de site refuge en cas d'alerte avérée de tsunami. De plus, une deuxième zone refuge de 50 m est située à environ 900 m à l'Est du projet au niveau du lotissement PADDON-ARBOREA.</p> <p>Exploitation</p> <p>Les eaux de ruissellement sont collectées et acheminées vers 3 exutoires principaux avant rejet dans la mer. Pour réduire le l'impact des exutoires sur la zone humide, des ouvrages de dissipation avec des enrochements et de la végétation seront mise en place.</p> <p>Le cahier des charges du lotissement précise dans son article 10 que chaque acquéreur, locataire ou occupant des lieux aura l'obligation de faire entretenir régulièrement son système d'épuration afin d'obtenir un fonctionnement maximal de l'installation.</p> <p>Le canal de décharge de la Karikouïé sera revégétalisé naturellement après remise en place de terre végétale, nettoyé et entretenu régulièrement</p> <p>Les eaux usées seront traitées à la parcelle par des dispositifs de traitement individuels autonomes ; dans le respect des caractéristiques des constructions, des usages et de la nature du terrain.</p> <p>Le rejet après traitement pourra se faire soit par infiltration dans le sol si la perméabilité du sol le permet ou être collecté dans le réseau EP via les boîtes de branchements prévues pour chacun des lots.</p>		<p>Suppression du biseau au sud du projet, afin de permettre à la mangrove de naturellement se réimplanter et d'assurer un biseau salé naturellement contrôlé.</p> <p>Cette mesure de compensation nécessite le suivi tous les 6 mois pendant 2 ans, sur trois stations (chenal, exutoire n°3, retrait de digue).</p>

 CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – N°	2021 CAPSE 10660-01_RNT rev6
	TYPE	Résumé Non Technique
Titre	LES JARDINS D'ARBOREA – Commune de Paita	


MILIEU PHYSIQUE

Thèmes	Impacts potentiels du projet sur l'environnement	Impact brut	Mesures d'évitement et de réduction	Impact résiduel	Mesures compensatoires/ Suivi
Topographie	<p><u>Chantier (uniquement)</u></p> <p>Les incidences potentielles liées à la gestion des déblais et des remblais peuvent être, en toute théorie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entrave à l'écoulement des eaux, - Dispersion d'espèces de flore ou de faune envahissantes consécutive aux mouvements de terrain, - Lessivage des terrains, perte de la terre végétale, etc. <p>L'ampleur de ces impacts dépend de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'importance des travaux de terrassement, - Des pentes concernées par ces remaniements, - De la sensibilité des sols à l'érosion. 		<p><u>Chantier (uniquement)</u></p> <p>Les mesures d'évitement et de réduction suivantes seront mises en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les opérations de déblaiement seront limitées au strict nécessaire ; - Les opérations de terrassement seront planifiées en dehors de la saison pluvieuse dans la mesure du possible ; - Les zones de stockage des matériaux seront délimitées et seront éloignées du bras de mer, avec une distance minimum de 10m ; - Les zones mises à nu seront rapidement revêtues ou construites. Si cela n'est pas possible, elles seront compactées pour limiter la pollution de l'air (poussières) ou des eaux de ruissellement ; - Les travaux de terrassement seront contrôlés par un géotechnicien (rappel : forte érodabilité du site). 		Aucune mesure de compensation ou de suivi nécessaire.

 CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – N°	2021 CAPSE 10660-01_RNT rev6
	TYPE	Résumé Non Technique
Titre	LES JARDINS D'ARBOREA – Commune de Paita	


MILIEU NATUREL

Thèmes	Impacts potentiels du projet sur l'environnement	Impact brut	Mesures d'évitement et d'atténuation	Impact résiduel	Mesures compensatoires / Suivi
Espace naturel et Flore	<p>Chantier</p> <p>Les impacts potentiels et indirects sont essentiellement liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au défrichement de zone végétalisée ; - A la création de poussière lors de la phase chantier se déposant sur la végétation environnante ; - Aux rejets d'effluents pollués lors de la phase chantier ; - A l'érosion ; - A la mauvaise gestion des déchets ; - A l'émission de bruit et de vibration ; - Aux nuisances lumineuses ; - A l'occupation de zones à proximité par l'Homme. <p>Pas d'impact attendu sur la mangrove (sauf la piste d'accès)</p>		<p>Chantier</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les mesures d'évitement et de réduction présentées dans la partie « Qualité des eaux » et « Topographie » permettront de limiter au maximum les impacts indirects. - Un balisage sera mis en place sur toute la zone de défrichement. - Les engins auront interdiction de circuler en dehors des zones identifiées à cet effet. - L'emprise du projet a été déterminée pour préserver au mieux les zones boisées (ex : l'emplacement du canal de décharge est situé dans la zone moins boisée). - Afin de limiter la propagation d'espèces envahissantes, de manière préférentielle, les engins utilisés seront ceux dédiés au chantier pour la phase terrassement. Les engins de chantier resteront sur site durant la durée des travaux. - Un arrosage des zones de travail par temps sec sera mis en place dès que de besoin pour limiter l'envol de poussières vers la flore jouxtant la zone de défrichement. - Pendant les travaux de terrassement, notamment la création du canal de décharge, un plan de gestion des eaux pluviales sera mis en place au préalable pour collecter les eaux (fossé périphériques) et les décanter (décanteur) avant 		<p>Selon l'OCMC, la surface totale de replantation concerne 14 086 m² de récréation de forêt sèche. L'OCMC prend en compte la majoration de l'indice de valeur écologique de la forêt sèche dégradée pour les défrichements imperméabilisés et non imperméabilisés.</p> <p>La compensation des défrichements est réalisée en deux catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1/3 de mesures alternatives pour une surface de 4 695 m². Ces mesures alternatives prennent en compte la lutte pour les espèces envahissantes végétales et le retrait du barrage ; - 2/3 de compensation en replantation stricte, soit 9 391 m². Pour une densité de 0,5 plant/m² et une diversité végétale minimale de 10 espèces différentes comprenant les ERM cibles suivantes : <i>Santalum caledonicum var pilosulum</i> et <i>Diospyros fasciculosa</i>, soit la replantation de 4 696 plants de forêt sèche.

 CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – N°	2021 CAPSE 10660-01_RNT rev6
	TYPE	Résumé Non Technique
Titre	LES JARDINS D'ARBOREA – Commune de Paita	

MILIEU NATUREL

Thèmes	Impacts potentiels du projet sur l'environnement	Impact brut	Mesures d'évitement et d'atténuation	Impact résiduel	Mesures compensatoires / Suivi
			<p>rejet dans le milieu naturel aval, c'est-à-dire la mangrove. Il sera pris en compte l'importance de ne pas chenaliser le rejet pour éviter toute dégradation du milieu. Des mesures de gestion seront prises sur les engins de chantier et pour le personnel, du type vérification de l'état des engins avant travaux (fuite), ravitaillement des engins à distance (à minima 30m) des milieux sensibles (mangrove et forêt sèche), présence de spill kit dans les engins pour intervention immédiate en cas de fuite, interdiction de réaliser des activités d'entretien d'engins sur site, sensibilisation du personnel sur les milieux sensibles en présence.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Régalage de la terre végétale pour favoriser la repousse naturelle. 		<p>Au vu de l'impact indirect du projet sur la dynamique de l'écosystème mangrove un suivi sur trois stations est défini : au droit du chenal de décharge, au droit de l'exutoire n°3 et au niveau du retrait de la digue.</p> <p>Ce suivi photographique sera réalisé par station avec une fréquence semestrielle sur une durée de 2 ans, renouvelable en fonction des résultats.</p>
	<p>Exploitation Les impacts potentiels en phase exploitation sont relatifs à l'entretien des acquéreurs de leurs espaces verts.</p>		<p>Exploitation Les mesures d'évitement appliquées lors de la conception du projet ont permis de limiter au maximum les surfaces de défrichement.</p>		<p>Les mesures de compensation et de suivi seront celles prises en compte dans le calcul des mesures compensatoires liées aux défrichements.</p> <p>La gestion et l'entretien des mesures compensatoires sont pris en compte dans le cahier des charges du lotissement. L'article 22 prévoit que l'association syndicale des co-lotis prendra en charge l'entretien des espaces verts du lotissement.</p>


 CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – N°	2021 CAPSE 10660-01_RNT rev6
	TYPE	Résumé Non Technique
Titre	LES JARDINS D'ARBOREA – Commune de Paita	

MILIEU NATUREL

Thèmes	Impacts potentiels du projet sur l'environnement	Impact brut	Mesures d'évitement et d'atténuation	Impact résiduel	Mesures compensatoires / Suivi
Faune	<p>Chantier : Les sources indirectes d'impacts sur les populations aviaires sont: - L'émission de bruit et de vibration ; - Les nuisances lumineuses ; - L'occupation de zones à proximité par l'Homme.</p> <p>Le site est déjà situé dans un environnement plus ou moins impacté par des activités anthropiques. La présence du lotissement ARBOREA II à proximité est une source indirecte d'impacts sur la faune présente sur site.</p>		<p>Chantier : - L'emprise du projet a été déterminée pour préserver au mieux les zones boisées (ex : l'emplacement du canal de décharge est situé dans la zone moins boisée), en particulier les grands niaoulis qui fournissent des ressources alimentaires satisfaisantes aux roussettes. - Les mesures de réduction présentées dans les parties « qualité de l'air », « gestion des eaux » et « espaces naturels et flore » permettront de limiter au maximum les impacts indirects sur la faune à proximité du site, - Les travaux seront interdits en période nocturne, - Les engins de chantier seront à minima conforme à la réglementation en vigueur en termes d'émissions sonores.</p> <p>Exploitation - Les éclairages de la voirie seront orientés vers le bas; - Les types d'éclairage respectent les recommandations de la SCO.</p>		<p>Les mesures compensatoires définies dans le chapitre précédent auront un rôle de conservation quant aux populations présentes sur site.</p>


MILIEU HUMAIN

Thèmes	Impacts potentiels du projet sur l'environnement	Impact brut	Mesures d'évitement et d'atténuation	Impact résiduel	Mesures compensatoires / Suivi
Occupation du sol	<p>Chantier : - En phase de chantier, les principales gênes vis-à-vis des utilisations et occupations des alentours seront celles liées au trafic, au bruit, aux poussières, aux</p>		<p>Le chantier devra être maintenu propre avec des zones délimitées pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le stockage des matériaux ; 		Aucune mesure prévue

 CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – N°	2021 CAPSE 10660-01_RNT rev6
	TYPE	Résumé Non Technique
Titre	LES JARDINS D'ARBOREA – Commune de Paita	


MILIEU HUMAIN

Thèmes	Impacts potentiels du projet sur l'environnement	Impact brut	Mesures d'évitement et d'atténuation	Impact résiduel	Mesures compensatoires / Suivi
	<p>lumières etc., ainsi qu'à l'aspect visuel (paysager). Ces incidences sont traitées ultérieurement dans des paragraphes spécifiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concernant les servitudes, le projet ne se situe pas dans une servitude aéronautique, ni électrique. Les lignes électriques et les pylônes, éloignés du site ne constituent pas, à priori, une gêne au moment des travaux. <p>La zone d'étude a un enjeu d'occupation du sol et d'usages socio-économique faible.</p> <p>Exploitation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le projet permet une utilité fonctionnelle du site et de développer économique la zone (création d'emploi, source de revenu, fréquentation de la zone, etc.). 		<ul style="list-style-type: none"> - Le stockage des outils ; - Le stockage des déchets ; - Le nettoyage des outils (nettoyage des bétonnières au niveau d'une fosse équipée d'un géotextile). <p>Si nécessaire, le chantier devra être sécurisé afin d'éviter tout acte de malveillance.</p>		
Trafic routier	<p>Chantier</p> <p>Outre la présence des engins de chantier sur le site, les activités de viabilisation vont générer du trafic pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'approvisionnement des matériaux nécessaires à la viabilisation des terrains, - La collecte des déchets (camions spécialisés), - L'approvisionnement en matériaux et la construction des infrastructures, - Le déplacement des ouvriers. <p>Le flux journalier de véhicules utilisés pour le chantier n'est pas connu au stade actuel d'avancée des études. L'accès au</p>		<p>Chantier</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les chauffeurs prendront les précautions usuelles afin d'emprunter les voies publiques en toute sécurité. - Des panneaux de signalisation indiquant le chantier (avec la référence du permis de construire) seront positionnés de manière visible à l'entrée du site. Les véhicules de chantier devront sortir prudemment de la zone de chantier mais également du lotissement. Une attention particulière sera apportée aux déplacements des engins de chantier dans la zone proche du projet. - Des autorisations de voirie seront demandées à la mairie de manière à optimiser le plan de circulation et les heures de circulation permises aux engins de chantier 		Aucune mesure de suivi ou de compensation envisagée

 CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – N°	2021 CAPSE 10660-01_RNT rev6
	TYPE	Résumé Non Technique
Titre	LES JARDINS D'ARBOREA – Commune de Paita	


MILIEU HUMAIN

Thèmes	Impacts potentiels du projet sur l'environnement	Impact brut	Mesures d'évitement et d'atténuation	Impact résiduel	Mesures compensatoires / Suivi
	<p>chantier sera réglementé pendant les travaux. Les engins de chantier resteront sur site durant la période de travaux.</p> <p>Le trafic routier généré par le chantier est susceptible de générer des nuisances liées à l'encombrement des voies de circulation aux abords du site (entrées et sorties de chantier).</p> <p>Exploitation</p> <p>Les usagers du lotissement seront à l'origine d'un trafic de véhicules sur le site, pour leurs déplacements personnels et professionnels.</p> <p>Il est probable que la circulation des résidents soit la plus concentrée en semaine le matin durant la tranche horaire 06h-08h et le soir durant la tranche horaire 16h-18h, correspondant aux départs et retours des résidents à leur lieu de travail.</p> <p>Avec l'installation de 66 lots, le nouveau lotissement engendrera une augmentation du trafic négligeable par rapport au trafic existant sur l'ensemble du domaine PADDON et lotissement ARBOREA II notamment aux heures de pointes.</p>		<p>afin de limiter la gêne sur les autres usagers. Les engins de chantier resteront sur site durant la période des travaux.</p> <p>Exploitation</p> <p>Les aménagements ont été conçus de manière à protéger la voie existante du lotissement ARBOREA.</p> <p>La desserte du lotissement sera créée afin de s'intégrer au lotissement ARBOREA. Un carrefour sera créé avec une priorisation de la voie interne du lotissement ARBOREA.</p> <p>Le lotissement étant en voie sans issue, l'emprise des voies sera identique afin d'avoir de ne pas avoir de hiérarchisation des voies à l'intérieur du lotissement « LES JARDINS D'ARBOREA ».</p> <p>Les entrées charretières ne sont pas imposées dans le programme du lotissement ; les acquéreurs soumettront leur projet dans le cadre du Permis de Construire, en adéquation avec les aménagements à la parcelle et dans le respect de l'existant.</p> <p>La voie d'accès principale est dimensionnée de manière à pouvoir accueillir le flux attendu.</p>		Aucune mesure de suivi ou de compensation envisagée

 CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – N°	2021 CAPSE 10660-01_RNT rev6
	TYPE	Résumé Non Technique
Titre	LES JARDINS D'ARBOREA – Commune de Paita	


MILIEU HUMAIN

Thèmes	Impacts potentiels du projet sur l'environnement	Impact brut	Mesures d'évitement et d'atténuation	Impact résiduel	Mesures compensatoires / Suivi
Ambiance sonore, lumineuse, vibrations, champs magnétiques et odeur	<p>Chantier</p> <p><i>Sources sonores :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Engins de chantier, - Véhicules lourds, - Outils de chantier différents chocs de matériaux (chocs métalliques, etc.) <p><i>Lumineuses :</i></p> <p>Pas de travaux de nuit.</p>		<p>Chantier</p> <p>Les nuisances sonores sont inhérentes aux travaux de terrassement et de construction. Les entreprises travaillant sur le chantier respecteront les horaires de travail réglementaires, à savoir : du lundi au vendredi entre 6h et 18h.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les équipements bruyants (groupe électrogène, compresseurs) seront équipés de capots permettant de limiter les émissions sonores et seront situés à distance des habitations proches dans la mesure du possible, - Les équipements et camions seront correctement entretenus afin d'éviter les nuisances sonores (chocs métalliques...), - Un plan de circulation sur le chantier sera mis en place afin de limiter les manœuvres, donc les nuisances sonores et l'apport de poussières. 		Aucune mesure compensatoire ou de suivi envisagée.
	<p>Exploitation</p> <p><i>Sonores :</i></p> <p>Les principales nuisances sonores susceptibles d'être générées par le lotissement comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le bruit généré par la circulation des véhicules lorsque les lots constructibles seront habités, - Le bruit émis par les habitants des lots (voix, musique, activités diverses...). <p><i>Lumineuses :</i></p>		<p>Exploitation</p> <p>L'augmentation de l'activité et donc du niveau sonore étant inhérente au projet et plus généralement au développement du secteur, aucune mesure particulière n'est prévue.</p> <p>D'une manière générale, les éclairages nocturnes des infrastructures projetées devront éviter les éclairages inutiles, ce qui répond également à une logique d'économie financière. Les installations d'éclairage qui seront mises en place devront avoir une luminosité</p>		

 CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – N°	2021 CAPSE 10660-01_RNT rev6
	TYPE	Résumé Non Technique
Titre	LES JARDINS D'ARBOREA – Commune de Paita	


MILIEU HUMAIN

Thèmes	Impacts potentiels du projet sur l'environnement	Impact brut	Mesures d'évitement et d'atténuation	Impact résiduel	Mesures compensatoires / Suivi
	<p>- Une pollution lumineuse sera générée la nuit du fait des éclairages de la voirie ainsi que, dans une moindre mesure, des éclairages intérieurs des logements.</p> <p>Avec un contexte urbanistique incluant un lotissement à proximité du site d'implantation du projet, le secteur est déjà à l'heure actuelle, source de pollutions lumineuses. Le projet engendrera des perturbations moyennement supplémentaires de par sa surface, et de l'urbanisation existante.</p>		<p>minimale, avec un éclairage LED et l'éclairage devra être dirigé vers le bas, c'est-à-dire axé sur la sécurité des personnes et la circulation en évitant un éclairage vers le ciel (au-delà de l'horizontal) engendrant gaspillage d'énergie et pollution lumineuse.</p>		
Paysage	<p><u>Chantier et exploitation</u></p> <p>Les travaux de chantier engendreront des nuisances visuelles temporaires, le chantier étant visible depuis les lotissements environnants, les habitations à proximité seront impactées par la vue du chantier.</p> <p>L'évaluation des impacts paysagers reste subjective et dépend des sensibilités esthétiques de chacun.</p>		<p><u>Chantier et exploitation</u></p> <p>L'impact paysager est inhérent à la construction du lotissement.</p> <p>Il est possible d'atténuer l'impact paysager dû au chantier grâce à plusieurs mesures d'organisation du chantier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tenue propre du chantier (mise en benne, pas de déchets à l'abandon...), - Les zones de stockage des matériaux sont délimitées et respectées, - Des bennes sont mises à disposition pour la collecte des déchets, - Une zone de stockage des engins est délimitée et respectée. <p>L'impact paysager pourra être diminué selon l'aménagement de l'espace public réalisé.</p>		<p>Aucune mesure de compensation ou de suivi envisagée</p>

 CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – N°	2021 CAPSE 10660-01_RNT rev6
	TYPE	Résumé Non Technique
Titre	LES JARDINS D'ARBOREA – Commune de Paita	

MILIEU HUMAIN

Thèmes	Impacts potentiels du projet sur l'environnement	Impact brut	Mesures d'évitement et d'atténuation	Impact résiduel	Mesures compensatoires / Suivi
			Le paysage naturel évoluera en paysage urbain, dans le respect des occupations du sol souhaité par la commune et existant à l'échelle de la ZIPAD.		

 CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – N°	2021 CAPSE 10660-01_RNT rev6
	TYPE	Résumé Non Technique
Titre	LES JARDINS D'ARBOREA – Commune de Paita	

5 COUTS DES MESURES

Capacités financières

La société SCI MONTRAVEL est implantée sur le territoire calédonien depuis 1987. Depuis l'entreprise a réalisé de nombreux projets d'aménagement du territoire, notamment l'ensemble du domaine Paddon sur la commune de Paita.

Le projet de construction du lotissement « LES JARDINS D'ARBOREA » est la dernière étape du projet d'aménagement du « Domaine Paddon » qui a débuté en 2010. L'ensemble du projet domaine Paddon comprend 3 tranches composées de lotissements résidentiels et d'un lotissement industriel / artisanal.

Capacités techniques

La conception de ce lotissement résidentiel les JARDINS D'ARBOREA a fait l'objet d'un encadrement spécifique, en prenant en compte les critères suivants :

- Le type d'ouvrage pour gérer l'inondabilité du futur lotissement et l'impact sur les tiers ;
- L'impact des tiers en termes de construction puis d'aménagement ;
- L'impact environnemental du projet (défrichage, mangrove, littoral...) ;
- Le financement du projet.

Le projet a fait l'objet de nombreuses réunions de concertation avec les différentes parties prenantes, à savoir la province Sud, la mairie de Paita, les syndicats des lotissements du domaine de Paddon, les concessionnaires réseaux.

Le tableau suivant récapitule les dispositifs et installations mises en œuvre pour la gestion des pollutions sur le site.

Mesures	Coûts indicatifs unitaires (en F CFP)
Phase chantier	
Location de bennes pour les déchets ménagers	20 000 XPF / mois
Arrosage du chantier pour éviter les poussières	Non chiffré
Mouvements et traitement des déblais avec terrassement des lots et du chenal	Volume de déblais 22 000 m ³ , soit 18 MXPF
	Volume de remblais 110 000 m ³ soit 242 MXPF
Fosse de décantation des bétons	Non chiffré
Création d'un accès secondaire en partie Nord	Non chiffré
Sanitaires de chantier	Location : 12 000 F CPF/mois par unité
	Vidange : 7500 F CPF//intervention (vidange et traitement des déchets hors déplacement)
Phase exploitation	
Suivi semestriel mangrove	300 000 XPF / année
Location de bennes pour les déchets ménagers	20 000 XPF / mois
Suppression du biseau salé	Volume de déblais 340 m ³ , soit 400 000 XPF
Mise en place d'un plan de circulation avec le lotissement à proximité	Non chiffré
Plantation de forêt sèche pour les mesures compensatoires de 9 391 m ² avec une densité de 0,5 plant / m ² et une diversité minimale de 10 espèces, soit 4 696 plants	1500 XPF / plant, soit 8 M XPF → Plantations des 8 plants <i>Santalum caledonicum var pilosulum</i> et <i>Diospyros fasciculosa</i> non chiffrées
Éradication d'espèces envahissantes	Inclus dans les travaux
Communication auprès des futurs acquéreurs	Coût des actions de communication non estimé
Coût ouvrage de dissipation d'énergie	Inclus dans les travaux
Campagne de nettoyage de la mangrove	Journée participative pouvant être réalisée par l'association Caledoclean sur une journée. Estimation à 500 000 Frs.
Assurance	
Contrat d'assurance garantie dite "atteinte à l'environnement"	Non chiffré